

**Commune de LIGINIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023 à 20h00 selon convocation en date du 4 décembre 2023

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Délibération N°2023-062 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Entretien des locaux de l'école primaire et service de la restauration scolaire. Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er mars 2024, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet : 16h30.

Il précise, conformément à l'article 3 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (16h30), relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux de l'école primaire et de service de la restauration scolaire.
- Modifient le tableau des emplois en conséquence ;
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Membres	13
Présents	13
Représentés	0
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Monsieur le Maire de LIGINIAC, le 8 décembre 2023.  
Au registre sont les signatures

  
